



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-086

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2022

Sommaire

préfecture de région /

R53-2022-06-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature (SGAR de Bretagne - Chorus formulaires) du 1er juin 2022 (3 pages)	Page 3
R53-2022-06-01-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Claude Le Coz, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, du 1er juin 2022 (2 pages)	Page 7
R53-2022-06-01-00003 - Convention de délégation de gestion (centre de gestion financière) entre la préfecture des Côtes d'Armor et la DRFIP de Bretagne du 1er juin 2022 (4 pages)	Page 10
R53-2022-06-01-00004 - Convention de délégation de gestion (centre de gestion financière) entre le SGCD des Côtes d'Armor et la DRFIP de Bretagne du 1er juin 2022 (4 pages)	Page 15

préfecture de région

R53-2022-06-01-00001

Arrêté portant délégation de signature (SGAR de Bretagne - Chorus formulaires) du 1er juin 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
(secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne)**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel Berthier préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 3 mai 2021 portant délégation de signature à Mme Ahez Le Meur, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de Bretagne ;
- Vu** les arrêtés du préfet de la région Bretagne du 9 mars 2022 portant délégation de signature à M. Philippe Mazenc, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à M. Pierre Villeneuve, directeur de la plateforme régionale des achats de l'État, à M. Nicolas Rami, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines, à Mme Brigitte Legonnin, Mme Sonia Rolland et M. Olivier Malattia, respectivement directrice des services administratifs et financiers, cheffe du bureau des finances, de l'immobilier et de la modernisation et chef du bureau d'appui aux politiques publiques du secrétariat général pour les affaires régionales ;
- Vu** la convention de délégation de gestion du 25 mai 2022 entre le préfet d'Ille-et-Vilaine et le directeur régional des finances publiques de Bretagne relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice des dispositions des arrêtés du préfet de la région Bretagne du 3 mai 2021 et du 9 mars 2022 susvisés, délégation est donnée à l'effet de valider toutes les opérations enregistrées dans l'application Chorus Formulaires, à l'effet de réaliser dans cette même application

les certifications du service fait, quel que soit le montant, et à l'effet de donner les ordres de payer au comptable public, y compris dans cette même application, aux agents affectés au secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne nominativement désignés dans le tableau annexé au présent arrêté, chacun pour les seuls programmes budgétaires cités dans ce même tableau.

Article 2 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 01 JUN 2022

Le préfet de la région Bretagne

Emmanuel Berthier

ANNEXE :
LISTE DES HABILITATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE 1 DE L'ARRÊTÉ

Agent (nom, prénom)	Fonction	Programmes budgétaires
Agulhon, Samuel	Gestionnaires comptables et budgétaires (SGAR/DSAF/BFIM)	104 « Intégration et accès à la nationalité française »
Gasté, Christèle		112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
Morin, Sophie		119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
Ragot, Cyril		148 « Fonction publique » 162 « Interventions territoriales de l'État » 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants » 349 « Transformation publique » 354 « Administration territoriale de l'État » 362 « Écologie » 363 « Compétitivité » 364 « Cohésion » 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
Favreau, Patricia	Assistante budgétaire (SGAR/DSAF/secrétariat)	354 « Administration territoriale de l'État »
Lormeau-Bel, Caroline	Rédactrice (SGAR/PFRH)	148 « Fonction publique »
Le Guyader, Servane	Rédactrice (SGAR/PFRH)	354 « Administration territoriale de l'État » 363 « Compétitivité »
Evano-Pellerin, Lauriane	Assistante de gestion (SGAR/DRDFE)	137 « Égalité femmes hommes » 354 « Administration territoriale de l'État »

préfecture de région

R53-2022-06-01-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.
Claude Le Coz, directeur interrégional des
douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de
la Loire, du 1er juin 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Claude Le Coz, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, en tant que service prescripteur pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées hors titre 2 du budget du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique

Le préfet de la région Bretagne

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 82-632 du 21 juillet 1982 modifié pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la république sur les services fiscaux, les services douaniers et les laboratoires régionaux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à compter du 16 novembre 2020 ;
- VU l'arrêté du 26 juillet 2019 modifié relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 15 avril 2022 nommant M. Claude Le Coz directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2022;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sans préjudice des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, il est donné délégation de signature à M. Claude Le Coz, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, en qualité de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO) relevant du BOP Bretagne pour procéder

à l'exécution des recettes et des dépenses de l'État, imputées hors titre 2 sur le programme 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ». La délégation accordée à M. Claude Le Coz porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 2 : sont réservées à la signature du préfet de la région Bretagne :

- les conventions passées avec la région en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public.

Article 3 : en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Claude Le Coz peut subdéléguer sa signature aux agents de son service, par décision notifiée aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne. Il sera rendu compte au préfet de la région Bretagne et au directeur régional des finances publiques de Bretagne de ces subdélégations.

Article 4 : des comptes-rendus d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire seront adressés en cours d'année à chaque responsable d'UO et au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales). Tout projet de modification de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au responsable d'UO compétent et au préfet de la région Bretagne (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 5 : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 11 février 2022 portant délégation de signature à Mme Myriam Soula, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire par intérim, est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 7 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne et le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **01 JUIN 2022**

Le préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2022-06-01-00003

Convention de délégation de gestion (centre de gestion financière) entre la préfecture des Côtes d'Armor et la DRFIP de Bretagne du 1er juin 2022

Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité
du directeur régional des finances publiques de Bretagne
et du département d'Ille-et-Vilaine

(opérations de la préfecture des Côtes d'Armor)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

- à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre la préfecture des Côtes d'Armor, représentée par M. Stéphane ROUVE, préfet des Côtes d'Armor, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
119	Concours financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements
122	Concours spécifiques de l'administration
161	Sécurité civile
162	Intervention territoriale de l'État

207	Sécurité et éducation routière
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
232	Elections
362	Ecologie
363	Compétitivité
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

II. - Opérations de recettes

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;
- b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge à minima selon un rythme mensuel ;
- c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;

e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document




La présente délégation prend effet le 1^{er} juin 2022. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Saint-Brieuc,

Le 01 JUIN 2022

<p>Le délégant La préfecture des Côtes d'Armor Le Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p>Stéphane ROUVE</p>	<p>Le délégataire La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
	<p>Visa du préfet Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

préfecture de région

R53-2022-06-01-00004

Convention de délégation de gestion (centre de gestion financière) entre le SGCD des Côtes d'Armor et la DRFIP de Bretagne du 1er juin 2022

Convention de délégation de gestion

relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine

(opérations du SGCD des Côtes d'Armor)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

- du 1^{er} juin au 31 décembre 2022 :

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

- de l'arrêté du 6 mai 2022 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

- à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Entre le secrétariat général commun départemental (SGCD) des Côtes d'Armor, représenté par Mme Karen JOUAN, directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor, désigné sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

N°	Libellé
113	Paysages, eau et biodiversité
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
134	Développement des entreprises et régulation

135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
148	Fonction publique
149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'alimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
162	Intervention territoriale de l'État
181	Prévention des risques
203	Infrastructures et services de transport
205	Affaires maritimes
206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
207	Sécurité et éducation routière
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
216	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durable
349	Fonds pour la transformation de l'action publique
354	Administration territoriale de l'Etat
362	Ecologie
363	Compétitivité
723	CAS dépenses immobilières Etat occupant

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

I. - Opérations de dépenses

1° Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;

j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

II. - Opérations de recettes

1° Le délégataire assure, pour le compte du délégant, le traitement des actes suivants :

a) Il saisit et valide, sur demande formalisée du délégant, les engagements de tiers et les titres de perception ;

b) Il édite et signe les états récapitulatifs de créances et les envoie au comptable de la prise en charge a minima selon un rythme mensuel ;

c) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion ;

d) Il assiste le service prescripteur dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;

e) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;

2° Le délégant reste chargé des décisions de recettes et de l'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés aux 1° des I et II de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document




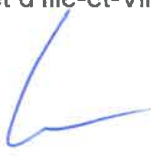
La présente délégation prend effet le 1^{er} juin 2022. Elle est reconduite tacitement d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Ce document fera l'objet d'une publication.

Fait à Saint-Brieuc,

Le 01 JUIN 2022

<p>Le délégrant</p> <p>Le secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor</p> <p>La directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor</p>  <p>Karen JOUAN</p>	<p>Le délégataire</p> <p>La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine</p> <p>La directrice du pôle gestion publique</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p>
<p>Visa du préfet</p> <p>Le Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p>Stéphane ROUVE</p>	<p>Visa du préfet</p> <p>Le Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>